

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence**

Commune de Barcelonnette

Séance du 15 avril 2024

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	14	16
	15 à compter de la délib 59	17

**Procès-verbal du Conseil Municipal
du 15 avril 2024**

**Date de convocation
26 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril deux mil vingt quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du vingt six mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Monsieur Yvan BOUGUYON, Madame Florence ALLEMANDI, Monsieur Joseph GARCIN, Madame Clarisse GARCIER, Monsieur Miguel ORTUNO, Madame Rolande JACQUES, Monsieur Joël IGAU, Madame Sabine BLATTMANN, Madame Fabienne BANCILLON-BOE, Monsieur Christophe BARNEAUD, Monsieur Frédéric MAURIN, Monsieur Pierre-Philippe JOUARIE, Monsieur Yves BAUDRY.

Madame Florence NUCHO JOUVENT (présente à compter de la délibération 59)

Absent(e) excusé(e) ayant donné procuration :

Madame Chantal BONAGLIA à Madame Sophie VAGINAY RICOURT

Monsieur Pierre MAILLARD à Monsieur Miguel ORTUNO

Absents(es) excusés(es) :

Madame Karine BENEDETTO, Monsieur Jean-Claude DABROWSKI, Monsieur Jean-Pierre FRANQUEBALME, Madame Patricia DOMANGE, Monsieur Christophe PICHET, Madame Wendy MATTERA.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire de la ville de Barcelonnette, à dix-huit heures.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2024

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 25 mars 2024 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2024/047 – FINANCES - Etat annuel des indemnités des Elus – Année 2023

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre de la loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019, les collectivités ont obligation de présenter un état annuel des indemnités allouées aux élus. A ce titre, le nouvel article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose désormais aux communes d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal.

Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction.

VU la loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019, et notamment son article 93 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son nouvel article L2123-24-1-1 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter un état annuel des indemnités allouées aux élus,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1

PREND ACTE de l'état annuel des indemnités allouées aux élus au titre de l'exercice 2023 suivant (montants bruts) :

ALLEMANDI Florence	15 562,62 €
BALLADUR Clarisse	15 562,62 €
BONAGLIA Chantal	924,12 €
BOUGUYON Yvan	15 562,62 €
GARCIN Joseph	10 927,50 €
IGAU Joël	3 486,18 €
JACQUES Rolande	15 562,62 €
JOUARIE Pierre-Philippe	1 434,66 €
ORTUNO Miguel	15 562,62 €
VAGINAY RICOURT Sophie	41 872,86 €
TOTAL	136 458,42 €

Article 2

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut

être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n° 2024/048 – FINANCES – Fixation des taux des taxes 2024

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Dans le cadre de l'élaboration du budget communal, l'Assemblée Municipale doit déterminer le produit fiscal attendu qui est nécessaire à l'équilibre du budget et doit fixer les taux des deux taxes locales qui relèvent de sa compétence.

Les taux de ces taxes ont été fixés en 2022 à :

- Foncier bâti 43,73 %
- Foncier non bâti 41,10 %

La réforme de la taxe d'habitation étant arrivée à son terme, les collectivités peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation. Le taux de TH mentionné par les services fiscaux est de :

- Taxe Habitation 10,97 %

Le produit fiscal est arrêté par les services fiscaux dont le montant est calculé sur la valeur de chaque base d'imposition qui évolue en fonction des variations nominales et physiques et des taux d'imposition y afférents.

Le taux fixé pour le foncier bâti comprend la part départementale liée à la réforme de la fiscalité locale.

Le rapporteur propose de maintenir les taux sus indiqués.

VU les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des impôts ;

VU la délibération n°2023/139 en date du 28 septembre 2023 approuvant, à compter de l'année 2024, une majoration de 40% de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

DE MAINTENIR le taux des deux taxes aux valeurs suivantes :

	2024
Foncier bâti	43,73 %
Foncier non bâti	41,10 %
Taxe Habitation	10,97 %

Article 2

DE RAPPELER la délibération n°2023/139 en date du 28 septembre 2023 approuvant, à compter de l'année 2024, une majoration de 40% de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Article 3

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Article 4

DE DIRE que les recettes correspondantes aux produits des contributions directes sont prévues au budget en cours.

Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Madame le Maire remercie Anne DOUARCHE, Directrice Générale des Services, depuis quelques mois, Jean Michel TRON pour toute la préparation du budget ainsi que Lisa BOURGUE et enfin Joëlle ADAMEK qui a une charge de travail très importante et a su accompagner en douceur le changement de direction.

Délibération n°2024/049 – FINANCES - BUDGET DE L'EAU - Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 sur la gestion 2024

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle à l'Assemblée le résultat provisoire de clôture du compte administratif de l'exercice 2023 du Budget de l'Eau de la commune de Barcelonnette pour décider de leur affectation provisoire sur l'exercice 2024.

VU l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur n'a pas encore été destinataire du compte de gestion établi par le comptable public et qu'en conséquence, il ne peut être procédé au vote du compte administratif 2023 ainsi qu'à une affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT l'état des restes à réaliser en investissement ;

CONSIDERANT les résultats provisoires de clôtures ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'AFFECTER les résultats de clôture de l'exercice 2023 sur la gestion 2024 comme suit :

Commune de	BARCELONNETTE BP		EAU
Résultats année:	2023		
Pour préparation	2024		
FONCTIONNEMENT			
Recettes	2023		66 645,34
Dépenses	2023	-	75 503,02
	RESULTAT F° 2023		-8 857,68
	<i>Résultat antérieurs (R 002) à 2023</i>		8 459,94
Résultat =	RESULTAT F°	+	Résultat antérieur =
			-397,74
INVESTISSEMENT			
Recettes	2023		202 601,19
Dépenses	2023	-	220 404,17
	RESULTAT I° 2023		-17 802,98
	<i>Résultat antérieurs (R 001) à 2023</i>		620 697,46
RESULTAT I°	+	Résultats antérieurs =	602 894,48
			A reporter au R001
Reste à réaliser	2023		
	Recettes	90 355,00	
	Dépenses	0,00	
		90 355,00 €	90 355,00
	Résultat - RAR		= 693 249,48
Au BP et CA	2024		
D002	397,74	Fonctionnement	
R001	602 894,48	Investissement	
1068		à mettre au compte 1068 en prenant une délibération d'affectation provisoire du résultat	

Le déficit de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023, soit 397,74 €uros est affecté comme suit :

- En section de fonctionnement au compte « 002-résultat de fonctionnement reporté » pour 397,74 €uros

L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2023 soit 602 894,48 €uros est repris en section d'investissement au compte « 001-solde d'exécution d'investissement reporté ».

Article 2

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue

Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet

le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n° 2024/050 : FINANCES Approbation du budget primitif 2024 – Budget EAU

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver Le budget primitif qui lui est présenté, équilibré à la somme de :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	80 670,74 €	768 632,48 €
DÉPENSES	80 670,74 €	768 632,48 €

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Article 3

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°2024/051 FINANCES – BUDGET CAVEAUX - Affectation provisoire des résultats de clôture de l'exercice 2023 sur la gestion 2024

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle à l'Assemblée le résultat provisoire de clôture du compte administratif de l'exercice 2023 du Budget « Caveaux » de la commune de Barcelonnette pour décider de leur affectation provisoire sur l'exercice 2024.

VU l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur n'a pas encore été destinataire du compte de gestion établi par le comptable public et qu'en conséquence, il ne peut être procédé au vote du compte administratif 2023 ainsi qu'à une affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT l'état des restes à réaliser en investissement ;

CONSIDERANT les résultats provisoires de clôtures ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'AFFECTER provisoirement les résultats de clôture de l'exercice 2023 sur la gestion 2024 comme suit :

Commune de	BARCELONNETTE BP		CAVEAUX	
Résultats année:	2023			
Pour préparation	2024			
FONCTIONNEMENT				
Recettes	2023			5 000,00
Dépenses	2023			- 5 000,00
		RESULTAT F°	2023	0,00
		<i>Résultat antérieurs (D 002) à</i>	<i>2023</i>	-3 256,00
Résultat =		RESULTAT F°	+	Résultat antérieur =
				-3 256,00
INVESTISSEMENT				
Recettes	2023			5 000,00
Dépenses	2023			- 5 000,00
		RESULTAT I°	2023	-5 000,00
		<i>Résultat antérieurs (D 001) à</i>	<i>2023</i>	-10 632,55
RESULTAT I°	+	Résultats antérieurs =		-15 632,55
			A reporter au	D001
Reste à réaliser	2023			
	Recettes			
	Dépenses			
		0,00 €		0,00
		Résultat - RAR	=	-15 632,55
Au BP et CA	2024			
D002	3 256,00	Fonctionnement		
D001	15 632,55	Investissement		
1068		à mettre au compte 1068 en prenant une délibération d'affectation provisoire du résultat		

Le déficit de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023, soit 3 256,00 €uros est affecté comme suit :

- En section de fonctionnement au compte « 002-résultat de fonctionnement reporté » pour 3 256,00 €uros

Le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2023 soit 15 632,55 €uros est repris en section d'investissement au compte « 001-solde d'exécution d'investissement reporté ».

Article 2

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3

D'AUTORISER que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Délibération 2024/052 – FINANCES - Approbation du budget primitif 2024 – Budget CAVEAUX

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver Le budget primitif qui lui est présenté, équilibré à la somme de :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	171 232,55 €	93 432,55 €
DÉPENSES	171 232,55€	93 432,55 €

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Article 3

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Délibération 2024/053 - FINANCES – BUDGET ACTIVITES DE LOISIRS - Affectation provisoire des résultats de clôture de l'exercice 2023 sur la gestion 2024
--

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle à l'Assemblée le résultat provisoire de clôture du compte administratif de l'exercice 2023 du Budget « Activités de Loisirs » de la commune de Barcelonnette pour décider de leur affectation provisoire sur l'exercice 2024.

VU l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur n'a pas encore été destinataire du compte de gestion établi par le comptable public et qu'en conséquence, il ne peut être procédé au vote du compte administratif 2023 ainsi qu'à une affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT l'état des restes à réaliser en investissement ;

CONSIDERANT les résultats provisoires de clôtures ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'AFFECTER provisoirement les résultats de clôture de l'exercice 2023 sur la gestion 2024 comme suit :

Commune de	BARCELONNETTE BP		ACTIVITES LOISIRS
Résultats année:	2023		
Pour préparation	2024		
FONCTIONNEMENT			
Recettes	2023		11 166,67
Dépenses	2023	-	25 828,37
	RESULTAT F°	2023	-14 661,70
	<i>Résultat antérieurs (R 002) à</i>	<i>2023</i>	<i>12 922,39</i>
Résultat =	RESULTAT F°	+	Résultat antérieur =
			-1 739,31
INVESTISSEMENT			
Recettes	2023		23 204,68
Dépenses	2023	-	600,68
	RESULTAT I°	2023	22 604,00
	<i>Résultat antérieurs (R 001) à</i>	<i>2023</i>	<i>38 890,16</i>
RESULTAT I°	+	Résultats antérieurs =	61 494,16
		A reporter au	R001
Reste à réaliser	2023		
	Recettes		
	Dépenses		
		0,00 €	0,00
	Résultat - RAR	=	61 494,16
Au BP et CA	2024		
D002	1 739,31	Fonctionnement	
R001	61 494,16	Investissement	
1068		à mettre au compte 1068 en prenant une délibération d'affectation provisoire du résultat	

Le déficit de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023, soit - 1 739,31 €uros est affecté comme suit :

- En section de fonctionnement au compte « 002-résultat de fonctionnement reporté » pour 1 739,31 €uros

L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2023 soit 61 494,16 €uros est repris en section d'investissement au compte « 001-solde d'exécution d'investissement reporté ».

Article 2

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Délibération n° 2024/054 - FINANCES - Approbation du budget primitif 2024 – Budget Activités Loisirs

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver le budget primitif qui lui est présenté, équilibré à la somme de :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	60 544,31 €	96 699,16 €
DÉPENSES	60 544,31 €	96 699,16 €

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Article 3

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue

Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n° 2024/055 - FINANCES – BUDGET ECO-QUARTIER – Affectation provisoire des résultats de clôture de l'exercice 2023 sur la gestion 2024

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle à l'Assemblée le résultat provisoire de clôture du compte administratif de l'exercice 2023 du Budget « ECO-QUARTIER » de la commune de Barcelonnette pour décider de leur affectation provisoire sur l'exercice 2024.

VU l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur n'a pas encore été destinataire du compte de gestion établi par le comptable public et qu'en conséquence, il ne peut être procédé au vote du compte administratif 2023 ainsi qu'à une affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT l'état des restes à réaliser en investissement ;

CONSIDERANT les résultats provisoires de clôtures ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'AFFECTER provisoirement les résultats de clôture de l'exercice 2023 sur la gestion 2024 comme suit :

Commune de	BARCELONNETTE BP		ECO-QUARTIER	
Résultats année:	2023			
Pour préparation	2024			
FONCTIONNEMENT				
Recettes	2023			827 750,00
Dépenses	2023		-	827 750,00
		RESULTAT F°	2023	0,00
	<i>Résultat antérieurs (R 002) à</i>		<i>2023</i>	
Résultat =	RESULTAT F°	+	Résultat antérieur =	0,00
INVESTISSEMENT				
Recettes	2023			
Dépenses	2023		-	827 750,00
		RESULTAT I°	2023	-827 750,00
	<i>Résultat antérieurs (R 001) à</i>		<i>2023</i>	
RESULTAT I°	+	Résultats antérieurs =		-827 750,00
			A reporter au	D001
Reste à réaliser	2023			
	Recettes			
	Dépenses			
			0,00 €	0,00
		Résultat - RAR	=	-827 750,00
Au BP et CA	2024			
D002	0,00	Fonctionnement		
D001	827 750,00	Investissement		
1068		à mettre au compte 1068 en prenant		
		une délibération d'affectation provisoire du résultat		

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023, soit 0 Euros est affecté comme suit :

- En section de fonctionnement au compte « 002-résultat de fonctionnement reporté » pour 0 Euros

Le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2023 soit 827 750,00 Euros est repris en section d'investissement au compte « 001-solde d'exécution d'investissement reporté ».

Article 2

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n° 2024/056 – FINANCES : Approbation du budget primitif 2024 – Budget Eco-Quartier

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver le budget primitif qui lui est présenté, équilibré à la somme de :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	857 750,00 €	1 685 500,00 €
DÉPENSES	857 750,00 €	1 685 500,00 €

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Article 3

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être

également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n° 2024/057 - FINANCES – BUDGET CRAPLET – Affectation provisoire des résultats de clôture de l'exercice 2023 sur la gestion 2024

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle à l'Assemblée le résultat provisoire de clôture du compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Craplet de la commune de Barcelonnette pour décider de leur affectation provisoire sur l'exercice 2024.

VU l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur n'a pas encore été destinataire du compte de gestion établi par le comptable public et qu'en conséquence, il ne peut être procédé au vote du compte administratif 2023 ainsi qu'à une affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT l'état des restes à réaliser en investissement ;

CONSIDERANT les résultats provisoires de clôtures ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'AFFECTER provisoirement les résultats de clôture de l'exercice 2023 sur la gestion 2024 comme suit :

Commune de	BARCELONNETTE BP		CRAPLET
Résultats année:	2023		
Pour préparation	2024		
FONCTIONNEMENT			
Recettes	2023		1 096 657,76
Dépenses	2023	-	1 044 498,09
		RESULTAT F° 2023	52 159,67
	<i>Résultat antérieurs (R 002) à</i>	<i>2023</i>	
Résultat =	RESULTAT F°	+	Résultat antérieur = 52 159,67
INVESTISSEMENT			
Recettes	2023		1 359 034,65
Dépenses	2023	-	952 032,11
		RESULTAT I° 2023	407 002,54
	<i>Résultat antérieurs (D 001) à</i>	<i>2023</i>	
RESULTAT I°	+	Résultats antérieurs =	321 047,63
		A reporter au	R001
Reste à réaliser	2023		
	Recettes	386 239,00	
	Dépenses	24 229,81	
		362 009,19 €	362 009,19
		Résultat - RAR	= 683 056,82
Au BP et CA	2024		
R002	52 159,67	Fonctionnement	
R001	321 047,63	Investissement	
1068		à mettre au compte 1068	
		une délibération d'affectation provisoire du résultat	

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023, soit 52 159,67 €uros est affecté comme suit :

- En section de fonctionnement au compte « 002-résultat de fonctionnement reporté » pour 52 159,67 €uros

L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2023 soit 321 047,63 €uros est repris en section d'investissement au compte « 001-solde d'exécution d'investissement reporté ».

Article 2

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n° 2024/058 - FINANCES - Approbation du budget primitif 2024 – Budget CRAPLET

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver Le budget primitif qui lui est présenté, équilibré à la somme de :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	196 464,67 €	1 057 844,50 €
DÉPENSES	196 464,67 €	1 057 844,50 €

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Article 3

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Joël IGAU demande s'il ne faudrait pas prévoir en recettes le versement d'une somme à l'Etat pour le rachat des terrains

Madame le Maire précise qu'en début de mandat, elle a sollicité les services de l'Etat pour faire un point sur Craplet. Il s'avère que les nombreux investissements déjà réalisés par la Commune viennent compenser les éventuelles recettes que l'on pourrait percevoir. Au regard des investissements et des emprunts réalisés par la Commune, les dépenses sont très importantes.

Délibération n° 2024/059 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - Affectation provisoire des résultats de clôture de l'exercice 2023 sur la gestion 2024
--

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle à l'Assemblée le résultat provisoire de clôture du compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal de la commune de Barcelonnette pour décider de leur affectation provisoire sur l'exercice 2024.

VU l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur n'a pas encore été destinataire du compte de gestion établi par le comptable public et qu'en conséquence, il ne peut être procédé au vote du compte administratif 2023 ainsi qu'à une affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT l'état des restes à réaliser en investissement ;

CONSIDERANT les résultats provisoires de clôtures ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'AFFECTER provisoirement les résultats de clôture de l'exercice 2023 sur la gestion 2024 comme suit :

Commune de	BARCELONNETTE BP		PRINCIPAL	
Résultats année:	2023			
Pour préparation	2024			
FONCTIONNEMENT				
Recettes	2023			5 375 399,67
Dépenses	2023		-	4 568 071,82
		RESULTAT F°	2023	807 327,85
		<i>Résultat antérieurs (R 002) à</i>	<i>2023</i>	1 082 834,82
Résultat =		RESULTAT F°	+	Résultat antérieur =
				1 890 162,67
INVESTISSEMENT				
Recettes	2023			1 270 374,69
Dépenses	2023		-	3 252 691,52
		RESULTAT I°	2023	-1 982 316,83
		<i>Résultat antérieurs (D 001) à</i>	<i>2023</i>	-352 676,07
RESULTAT I°	+	Résultats antérieurs =		-2 334 992,90
			A reporter au	D001
Reste à réaliser	2023			
	Recettes	1 127 934,60		
	Dépenses	67 723,04		
		1 060 211,56 €		1 060 211,56
		Résultat - RAR	=	-1 274 781,34
Au BP et CA	2024			
R002	615 381,33	Fonctionnement		
D001	2 334 992,90	Investissement		
1068	1 274 781,34	à mettre au compte 1068		
		délibération d'affectation provisoire du résultat		

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023, soit 1 890 162,67 €uros est affecté comme suit :

- En section de fonctionnement au compte « 002-résultat de fonctionnement reporté » pour 615 381,33 €uros

- En section d'investissement au compte « 1068-excédent de fonctionnement capitalisé » pour 1 274 781,34 €uros

Le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2023 soit 2 334 992,90 €uros est repris en section d'investissement au compte « 001-solde d'exécution d'investissement reporté ».

Article 2

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n° 2024/060 - FINANCES Approbation du budget primitif 2024 – Budget principal

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver Le budget primitif qui lui est présenté, équilibré à la somme de :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	5 785 488,33 €	8 526 760,78 €
DÉPENSES	5 785 488,33 €	8 526 760,78 €

Article 2

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Madame le Maire précise que dans les recettes de fonctionnement, il a été inscrit les recettes correspondantes à l'augmentation de 40% de la taxe foncière des résidences principales. D'autre part l'augmentation du nombre de permis de construire peut laisser espérer une légère augmentation des recettes.

Délibération n°2024/061 : FINANCES - Subventions aux associations 2024

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur BOUGUYON explique que chacune des subventions proposées fera l'objet d'un vote distinct et rappelle que les élus faisant partis d'une association ne prendront pas part au vote de ladite association.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2312-2 et suivants ;

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

D'accorder les subventions suivantes aux associations pour un montant total de 76795,00 euros :

Associations	Montant	Vote
Amicale du personnel de la mairie de Barcelonnette	3900	Majorité (17 voix pour, 0 contre)
Amicale des sapeurs-pompiers de Barcelonnette	1500	Majorité (16 voix pour, 0 contre, 1 abstention : M. Yves BAUDRY)
Amicale ubayenne des chasseurs alpins	75	Majorité (16 voix pour, 0 contre, 1 abstention : M. Joël IGAU)
Association sportive du golf du bois chenu	500	Majorité (17 voix pour, 0 contre)

Association Ubayenne de Défense des Animaux Chats Chiens Equidés (AUDACCE)	3000	Majorité (17 voix pour, 0 contre)
Barcelonnette Football Club Ubaye (BFCU)	5000	Majorité (17 voix pour, 0 contre)
Badminton Club Ubaye	1000	Majorité (16 voix pour, 0 contre, 1 abstention : M. Pierre-Philippe JOUARIE)
Basket Club	5000	Majorité (17 voix pour, 0 contre)
Club Alpin Français	1000	Majorité (17 voix pour, 0 contre)
Club Cycliste de l'Ubaye	2000	Majorité (17 voix pour, 0 contre)
Comité de Développement Agricole 04	900	Majorité (17 voix pour, 0 contre)
Club d'escalade de la vallée de l'Ubaye	1000	Majorité (17 voix pour, 0 contre)
Comité des fêtes de la gendarmerie de Barcelonnette	200	Majorité (17 voix pour, 0 contre)
Office central de la coopération à l'école 04 (école primaire)	4500	Majorité (17 voix pour, 0 contre)
École Saint-Joseph	3400	Majorité (17 voix pour, 0 contre)
Écurie Ubaye	1500	Majorité (17 voix pour, 0 contre)
Ensemble en Ubaye	1500	Majorité (17 voix pour, 0 contre)
Escola Valleia	350	Majorité (17 voix pour, 0 contre)
FNACA	75	Majorité (17 voix pour, 0 contre)
Groupe Skieurs Sauze Barcelonnette (G.S.S.B.)	21000	Majorité (17 voix pour, 0 contre)
Judo Club	2500	Majorité (17 voix pour, 0 contre)
Karaté Club	800	Majorité (17 voix pour, 0 contre)
AJC Ubaye	2000	Majorité (17 voix pour, 0 contre)
Le défi des fondus	500	Majorité (17 voix pour, 0 contre)
Le marché de l'Ubaye	500	Majorité (17 voix pour, 0 contre)
Le souvenir français	75	Majorité (17 voix pour, 0 contre)
Première compagnie d'arc	600	Majorité (17 voix pour, 0 contre)
Tennis Club	2000	Majorité (17 voix pour, 0 contre)
Tennis Club (tournoi d'été)	2500	Majorité (17 voix pour, 0 contre)
Tennis de table	1500	Majorité (17 voix pour, 0 contre)
Ubaye Dancers	200	Majorité (17 voix pour, 0 contre)
Ubaye Rallye Passion (manifestation)	2000	Majorité (17 voix pour, 0 contre)
Abysses Ubaye	200	Majorité (17 voix pour, 0 contre)
Mouv and Fit	300	Majorité (17 voix pour, 0 contre)
Grain de sable	200	Majorité (17 voix pour, 0 contre)
Horizon Montagne	200	Majorité (17 voix pour, 0 contre)
UNRPG	75	Majorité (17 voix pour, 0 contre)
Pugilatus	800	Majorité (17 voix pour, 0 contre)
Culture et nature en Ubaye	200	Majorité (17 voix pour, 0 contre)
Association Lire	200	Majorité (17 voix pour, 0 contre)
Atelier partagé en Ubaye	500	Majorité (17 voix pour, 0 contre)
Séolane	1000	Majorité (16 voix pour, 0 contre, 1 abstention : M. Yvan BOUGUYON)
Association ancien résistants	345	Majorité (17 voix pour, 0 contre)

Musique en Ubaye	200	Majorité (17 voix pour, 0 contre)
TOTAL	76 795	

Article 2 :

DE DIRE que les crédits nécessaires sont portés au budget 2024.

Article 3

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Article 3 :

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n° 2024/062 : FINANCES - Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

La commune de Barcelonnette a mis en œuvre un dispositif d'incitation financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à savoir l'attribution d'un montant de 200 euros par matériel neuf et par bénéficiaire majeur résidant à Barcelonnette, sans condition de ressources.

La commune souhaite renouveler la mise en place de ce dispositif pour l'année 2024.

Pour rappel, cette subvention concerne les vélos à assistance électrique au sens de la définition de la directive 2002/24/CE du 18 mars 2002 et de l'article R311-1 du code de la route : « *cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres / heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler* » (correspondance de la norme française NF EN 15194).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

CONSIDÉRANT l'augmentation de la part des déplacements vélo dans la commune ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de favoriser la multimodalité ;

CONSIDÉRANT le succès remporté par cette opération depuis sa mise en place,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix « Pour », 0 voix « Contre » et « Abstentions »,
A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER le principe de l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 200 € par matériel acheté neuf sur le territoire de Barcelonnette et par bénéficiaire physique majeur résidant à Barcelonnette (résidence principale) sans condition de ressources.

Article 2

D'APPROUVER l'attribution de cette aide sous réserve que l'acquisition du matériel et la demande d'aide financière soient effectués entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 sur la commune de Barcelonnette.

Article 3

DE DIRE que les crédits nécessaires sont portés au budget 2024.

Article 4

D'AUTORISER Madame le Maire à Madame le Maire à signer la convention avec chaque bénéficiaire de l'aide.

Article 5

DE DIRE que ladite convention sera annexée à la présente délibération.

Article 6

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. - Compte-rendu

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle que par délibération n° 2023/52 du 11 avril 2023 et, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon les mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce

dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE

Des décisions prises selon la liste suivante :

- Décision valant délibération n°2024/037 : Demande de financement d'une résidence en territoire à la DRAC pour l'été culturel 2024 dans le cadre du programme Rouvrir le monde

Madame le Maire clôture la séance à 20 heures